

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-cinq septembre,  
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de Tarcenay-Foucherans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

**N° 107/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 septembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 2 octobre 2024

**Objet de la délibération :**

AMO Plateau Sportif –  
Attribution du marché et  
demande de subvention

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	37
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	75

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	0
- Abstention :	0

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE, Nathalie KOWAL-BONDY
- Procuration** à Sarah FAIVRE, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN
- Excusé(e)** Yves CUINET, Pascal GOSSE, Rémy PAUL, Michel DEBRAY, Jean-Marc CARGNINO, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Martine LANDRY  
Frederic BONNEFOI, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON,
- Absent(e)s** Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°110/23 du 13/11/2023 actant le choix du site proposé par la commune de Tarcenay-Foucherans pour la construction du futur plateau sportif, et autorisant le Président à lancer une étude de faisabilité, à définir un programme et à établir un plan de financement prévisionnel,

Vu l'appel d'offres pour le recrutement d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage ouvert du 15 mai au 12 juin 2024 pour une mission composée de 3 tranches :

- Tranche ferme : Recensement des besoins, étude de faisabilité et programme ;
- Tranche optionnelle 1 : Mise en place des intervenants de la construction (MOE, CT, CSPS, ...) et accompagnement dans la première phase du projet ;
- Tranche optionnelle 2 : Conduite d'opération (jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement).

Considérant les 6 offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin et le 2 juillet 2024,

Considérant que l'offre du Bureau d'Etudes GB2A Ingénierie a été jugée la mieux-disante,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de confier à la société GB2A Ingénierie, pour un montant de 122 700 € HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de construction d'un gymnase multisport intercommunal sur la commune de Tarcenay-Foucherans,
- Autorise le président à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Tranche ferme	29 362,50 €	Département	16 000 €
Tranche optionnelle 1	17 637,50 €	Fonds propres	106 700 €
Tranche optionnelle 2	75 700,00 €		
<b>Total</b>	<b>122 700 €</b>	<b>Total</b>	<b>122 700 €</b>

- De prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- De réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- De convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- De constituer un comité de pilotage intercommunal pour le suivi de l'opération,
- D'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du président.

Fait et délibéré en séance, le 25.09.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER  
Président

